

Membres	13
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de BUGEAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à vingt heures trente sous la Présidence de Monsieur le Maire : URBAIN Jean-Yves

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2025

PRESENTS : URBAIN Jean-Yves, ROUCHEREAU Patrice, LACHAUD Sylvie, MEUNIER Colette, COURTEIX Michel, ITURRIA Bernard, BARNABAS Sébastien, LAIR Jean Philippe, PEREIRA DA COSTA Martine, GIOUX Sylvain,

REPRESENTÉE : LAVAL Patrick a donné procuration à COURTEIX Michel, FONTAINE Virginie a donné procuration à MEUNIER Colette, MAURANGES Jean-Jacques a donné procuration à BARNABAS Sébastien

ABSENT :

EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : LACHAUD Sylvie

**DELIBERATION N° 2025-20 EN DATE DU 15 AVRIL 2025 PORTANT SUR :
PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME CREPUSCULE (Phase APD) RATIONALISATION ET RENOVATION DES LUMINAIRES
D'ECLAIRAGE PUBLIC D'UNE PUISSANCE > 100W ET DE PLUS DE 10
ANS - TRANCHE 3**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans le programme de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public (CREPUSCULE) porté par le Syndicat de la Diège.

Monsieur le Maire précise que ce programme fait l'objet d'un financement particulier et avantageux pour la Commune car il s'inscrit dans le contrat de sobriété énergétique dans l'éclairage public (2023-2025) signé le 09/06/23 entre le Département de la Corrèze et le Syndicat de la Diège.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet technique et financier (Phase APD) étudié et élaboré par les Services Techniques du Syndicat de la Diège :

Montant estimé HT du projet	50 342,50 € € HT
Participation prévisionnelle HT de la Commune, Si celle-ci est versée en une fois	20 137,00 € € HT

Monsieur le Maire précise que la Commune a la possibilité de régler sa participation dans le cadre d'une convention d'avance remboursable avec le Syndicat, lui permettant d'étaler les paiements sur 5 ou 10 ans. Dans ce cas, la participation prévisionnelle de la Commune est pondérée, soit 22 654,13 € € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'éclairage public et son plan de financement ;
- Décide de verser la participation au Syndicat :

Case à cocher

En une fois	<input checked="" type="checkbox"/>
En plusieurs fois, dans le cadre de l'avance remboursable sur <u>5 ans</u>	<input type="checkbox"/>
En plusieurs fois, dans le cadre de l'avance remboursable sur <u>10 ans</u>	<input type="checkbox"/>

- Décide d'inscrire au budget la participation communale pour la réalisation de ce projet ;
- Précise que la participation communale sera ajustée sur le montant des travaux réellement réalisés ;
- Donne tous pouvoirs au maire pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la Commune.

Fait à BUGEAT, le 16 avril 2025

Le Maire,

Jean-Yves



Le Maire,

Le Secrétaire,

Sylvie LACHAUD

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr.